



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° AU-19-311
PREEMPTION DES LOTS 7, 19 ET 29 DE EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2019
L'IMMEUBLE SIS, 3, RUE DES SABOTIERS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU les délibérations du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois en date des 29 mars 2016 et 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 31 juillet 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 juin 2019, relative à la cession des lots de copropriété n°7, 19 et 29 dépendant de l'immeuble sis, 3, rue des Sabotiers à Vincennes cadastré section M n°67;

VU la saisine pour avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne du Val-de-Marne effectuée le 25 juillet 2019 ;

VU la proposition présentée par la VINCEM, société d'économie mixte de la commune de Vincennes, d'acquérir les biens susvisés destinés à la réalisation d'un logement social ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des biens susvisé est destinée à permettre la réalisation d'un logement social dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION les lots n°7, 19 et 29 dépendant de l'immeuble sis 3, rue des Sabotiers à Vincennes cadastré section M n°67 appartenant à Madame Anne-Marie CAPUT aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 20 juin 2019, soit 200 000 €.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL